



**inFO**

N° 3424 du 30 avril au 13 mai 2025

**militante**

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

# 1<sup>er</sup> POUR LA JUSTICE SOCIALE 1 MAI

**JOURNÉE INTERNATIONALE  
DES TRAVAILLEURS**

**POUR**

*le pain la paix  
la liberté*



*Rinel*



p. 4 à 8



p. 21



p. 23

## //// ACTU (pages 4 à 8)

Nous ne laisserons pas nos droits broyés sur l'autel de l'austérité

- Finances publiques : « *Les efforts ne doivent pas systématiquement peser sur les travailleurs!* ».
- Extraits d'un catalogue de mauvaises idées.
- Concertation retraites : le patronat à l'offensive.
- Reconversions professionnelles : le cadre d'une nouvelle négociation fixé.
- Projet de loi « simplification de la vie économique » : FO toujours en alerte.

## //// DROIT (page 9)

- Maternité et licenciement.

## //// DOSSIER (pages 11 à 14)

- Les affiches FO du 1<sup>er</sup> Mai.

## //// INTERNATIONAL (page 16)

- Royaume-Uni : une loi pour sauver les hauts-fourneaux.
- Birmingham : les éboueurs grévistes tiennent bon.

## //// SOLIDARITÉ SYNDICALE (page 17)

- ITAL-UIL, un service d'aide aux ressortissants italiens dans les locaux de FO.

## //// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- ArcelorMittal France supprime 637 emplois : FO exige « *l'ouverture immédiate de vraies négociations* ».
- Restructuration de Merck à Martillac : FO améliore les mesures d'accompagnement.
- Police : la BRI lève le pied et revendique une prime exclusive.
- Pénitencier : FO demande en urgence des mesures de protection des personnels.
- Dans la santé, les batailles de FO pour les moyens et les conditions de travail.
- À l'aube de la Sécurité sociale. À l'occasion des 80 ans de la Sécu, le secteur confédéral de la protection sociale collective revient sur son histoire.

## //// CULTURE (page 22)

- Livre. Les urgences hospitalières sans fard.
- Mémoire : René Fabien, grande figure syndicale de la Martinique.

## //// PORTRAIT (page 23)

- Défenseur syndical, Sandrine accompagne les salariés dans leur combat pour obtenir justice.

**l'info militante**, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Rédaction en chef : V. Forgeront.  
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré, E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert.  
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.  
Conception de la maquette : V. Pfohl.  
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, F. Darcillon.

Abonnements : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Imprimé par P. IMAGE, Paris.  
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174  
Dépôt légal avril 2025.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



# UN 1<sup>er</sup> MAI SOUS LE SIGNE DES REVENDICATIONS!

**N**ous sommes le 1<sup>er</sup> mai, un 1<sup>er</sup> Mai placé comme chaque année sous le signe de la solidarité internationale, solidarité ouvrière et syndicale! Mais un nouveau 1<sup>er</sup> Mai avec en toile de fond un contexte mondial toujours inquiétant, les horreurs de la guerre qui se poursuivent en Ukraine, à Gaza et dans différentes régions du monde. Le contexte international reste particulièrement menaçant et la guerre commerciale lancée par le président des États-Unis nourrit aussi les inquiétudes. D'autant que de guerre commerciale à guerre totale, souvent il n'y a qu'un pas. Plus que jamais, ce 1<sup>er</sup> Mai est l'occasion pour FO de rappeler les valeurs qui unissent : pain, paix, liberté!

Les manifestations de ce 1<sup>er</sup> Mai sont aussi l'occasion d'exprimer nos revendications. Revendications nourries par la dégradation des conditions de travail, les salaires qui stagnent, les suppressions d'emplois qui se multiplient, dans l'automobile, la chimie, la grande distribution, et tout le secteur du commerce qui souffre. Derrière les promesses de réindustrialisation et les effets d'annonce, c'est bien la désindustrialisation qui se poursuit. Créations d'emplois qui plafonnent, nombre d'ouvertures de sites en recul, production en baisse... Les annonces de délocalisation et de suppressions d'emplois par ArcelorMittal en sont une nouvelle illustration, elles sont d'autant plus choquantes que le groupe s'est engagé à mener des projets de décarbonation sur notre territoire, fortement soutenus financièrement par les pouvoirs publics. La conditionnalité des aides publiques aux entreprises, ce ne doit plus être qu'un slogan, cela doit devenir réalité, il en va de notre souveraineté économique et industrielle, mais c'est aussi un enjeu de cohésion sociale et territoriale.

L'exigence de solidarité ouvrière qui s'exprime ce 1<sup>er</sup> Mai, c'est aussi ce qui a permis la création de la Sécurité sociale il y a quatre-vingts ans. Nous célébrons cet anniversaire comme il se doit. Force Ouvrière en a été à l'origine. Elle l'a toujours soutenue, défendue... C'est un acquis des travailleurs qui organisent eux-mêmes leur solidarité, par leurs cotisations. Mais il faut rester sur nos gardes, car depuis quatre-vingts ans, la Sécu est un acquis sans cesse rogné, menacé... Depuis des années, c'est toujours la même petite musique pour dégager des économies sur la Sécu, alors qu'on la prive de ses ressources. Ce sont près de 80 milliards d'exonérations de cotisations sociales qui ne sont pas toujours compensées!

Le gouvernement a dit avoir besoin de 40 à 50 milliards d'euros pour combler le déficit. Il cherche des économies partout. Le concours Lépine des mauvaises idées est lancé... On l'a vu avec la journée de solidarité, les jours de carence, la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie, et, à nouveau, est évoquée une réforme de l'Assurance chômage pour indemniser moins longtemps les demandeurs d'emploi. Les efforts ne doivent pas peser sur les travailleurs alors que l'offensive sur le « *si généreux modèle social français* » trouve un regain de vitalité, avec pour idée centrale que les Français ne travailleraient pas « assez ». Cela s'appelle un « marronnier », qui fait son retour régulièrement pour taper toujours sur les plus nombreux.

Quelle que soit la forme que prendront les actions FO, meeting, rassemblement, manifestation, ce sera donc un 1<sup>er</sup> Mai sous le signe des revendications, sur le terrain qui est le nôtre, celui d'un syndicat libre et indépendant.

**Le terrain  
qui est le nôtre,  
celui d'un syndicat  
libre et indépendant**

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# Nous ne laisserons pas nos droits

Depuis la mi-avril, le gouvernement multiplie les déclarations senties sur la situation des finances publiques et – prolongement logique selon lui – sur le niveau grandissime des efforts qu'il faudrait fournir dès 2026 pour tenter de les remettre à flot. Dans cet objectif, des idées de « pistes » arrivent de tous côtés, notamment du patronat. Toutes, sur un même registre, rivalisent d'attaques des droits, tant concernant les actifs que les retraités. Temps de travail, retraite, fiscalité des retraités, moyens dédiés à la sphère publique ou encore dispositions impactant la protection sociale... Virant à la caricature, ces pistes concevant des « mesures d'économies » écartent de tout effort les plus riches et les grandes entreprises. Tout cela relève d'une foire aux mauvaises idées pointe FO, pour qui il est hors de question que les travailleurs payent l'austérité et qui plus est par un abaissement de leurs droits.

## Finances publiques systématiquement

Si la teneur des projets de textes budgétaires pour 2026 ne sera précisée qu'autour du 14 juillet (avant la présentation effective des textes à l'automne), le scénario commence toutefois à se dessiner. La baisse des dépenses publiques sera une nouvelle fois érigée en totem et celle-ci menace d'être encore plus sévère qu'en 2025. Tel est l'avertissement lancé par le Premier ministre, le 15 avril, à l'occasion de la conférence sur les finances publiques, doublée d'un comité d'alerte. Pour un déficit public ramené à 4,6% du PIB en 2026 (contre 5,4% projetés cette année), « l'effort » supplémentaire à

fournir serait de 40 milliards d'euros (voire 50) et il reposerait « essentiellement » sur une baisse des dépenses. Évoqué, pour l'instant officieusement, un premier *dispatching* de l'effort global émerge. Ainsi, l'État pourrait être impacté pour 14 milliards d'euros (contre 24 milliards en 2025), la Sécurité sociale pour 18 milliards (7 en 2025) et les collectivités territoriales pour 8 milliards d'euros (2 en 2025). Il est toutefois « hors de question d'augmenter les impôts », sous-entendu des plus riches et des entreprises, martèle le ministre de l'Économie, Éric Lombard, pour qui l'effort « ça peut

## Extraits d'un catalogue de mauvaises idées

Depuis quelques semaines déjà, FO pointe « le concours Lépine des mauvaises idées » en matière de réduction supplémentaire des dépenses publiques en 2026. À l'évidence, le concours se poursuit et même bat son plein. Ainsi en est-il de l'idée, pour l'instant développée par le Medef et le président du COR, de supprimer aux retraités imposés l'abattement de 10% (instauré en 1978 par équité face aux modifications du calcul de l'impôt sur le revenu). Fin mars, huit unions de retraités, dont l'UCR-FO, fustigeaient un discours qui « vise à livrer les retraités à la

vindictes publiques en les traitant de nantis et de privilégiés (...). Le gouvernement tente de diviser en stigmatisant, (...) pour continuer d'exonérer les très riches d'impôts et de cotisations ». La Cour des comptes, estimant en substance que les retraités français peuvent supporter que leurs pensions soient plus faiblement revalorisées, et surtout que les hausses soient inférieures à celle – actuellement très modérée – des salaires, propose elle une désindexation des pensions de l'inflation. Il s'agirait alors d'« une indexation (...) tenant compte de l'évolution des salaires d'une part et

de l'évolution du ratio entre le nombre de retraités et les cotisants d'autre part. (...) Une fois le système équilibré (ce qui peut nécessiter d'agir sur d'autres paramètres comme l'âge de départ ou le taux de cotisation), un tel mécanisme garantit une forme de stabilité au système » des retraites, indique la rue Cambon.

### La Sécu particulièrement visée

D'autres idées fusent, ainsi le patronat de la CPME préconise une hausse de la durée du travail, laquelle financerait une retraite par capitalisation.

Il prône aussi, vieille lune, une « TVA sociale », visant – toujours pour « alléger le coût du travail » – à substituer aux cotisations sociales une taxe inique, puisque touchant riches et pauvres sans distinction. La Cour des comptes, elle encore, propose un mécanisme mêlant une moindre prise en charge des frais de santé par la Sécu et un reste à charge augmenté qui serait à régler, ou pas, en fonction de ses revenus. Une différenciation entre assurés sociaux qui va à l'encontre du principe d'égalité des droits à la sécurité sociale. Le gouvernement pointe quant à lui la « très grande dérive »

# s broyés sur l'autel de l'austérité

## es : « Les efforts ne doivent pas peser sur les travailleurs! »

être aussi une augmentation des recettes liées à la croissance ». Mais cette dernière, déjà en berne, est encore plus fragilisée par la crise internationale, dont celle des droits de douane. Le 22 avril, le FMI estimait d'ailleurs que si l'économie mondiale devrait « éviter la récession », sa croissance serait fortement ralentie cette année (à 2,8%, en recul de 0,5 point par rapport à la prévision de janvier) et en 2026.

### Toujours le manque de recettes

Le gouvernement a présenté le 15 avril un

document prônant de « réformer notre modèle social », ou encore de « renforcer notre compétitivité par le travail ». Il se plaît à indiquer que « la part des recettes publiques dans le PIB a légèrement augmenté depuis vingt ans ». Mais – cela malgré un tableau aux données Eurostat explicites contenu dans ce document – il ne dit mot sur le décrochage massif du poids des recettes dans le PIB depuis 2018, à tel point que ce poids est redescendu à son niveau de l'an 2000. Ce qui a beaucoup à voir avec les mesures socio-fiscales décidées depuis sept ans. Ainsi,

entre autres, les baisses d'impôts pour les entreprises (sur l'IS, impôts de production...), la montée en charge des aides publiques (désormais quelque 173 milliards par an) dont elles bénéficient (dont la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations), et toujours sans contrepartie, les baisses d'impôts pour les plus aisés (dont la suppression de l'ISF)... Or tout cela, et bien d'autres réformes, décidées au nom de la compétitivité de l'économie, a participé à la perte de vigueur des recettes, sociales et fiscales. Étudiant le phénomène, la Cour des comptes indiquait ainsi en 2023 que

« la période 2018-2023 a été marquée par d'importantes baisses d'impôts, dont l'impact [autrement dit le manque à gagner pour les comptes publics, NDLR] est estimé à 62 milliards d'euros en 2023, soit 2,2 points de PIB ». Le manque à gagner en termes de recettes est désormais de 74 milliards d'euros. « Le gouvernement dit avoir besoin de 40 à 50 milliards d'euros pour combler le déficit. Qu'il conditionne les aides publiques aux entreprises! Les efforts ne doivent pas systématiquement peser sur les travailleurs », répond FO.

Valérie Forgeront

des arrêts maladie et appelle à « une responsabilité accrue des salariés ». Tout en concédant que certaines conditions de travail ont un effet sur les arrêts. Si aucune mesure visant les arrêts n'a été annoncée pour l'instant, l'histoire récente a montré – dans la fonction publique notamment – que la recherche d'économies peut amener, par exemple, à la décision injuste d'un allongement du nombre de jours de carence... Avant que, face à la détermination syndicale, celle de FO en tête, le gouvernement ne soit contraint d'y renoncer. Valérie Forgeront

© ERIC TSCHARENKA



# Nous ne laisserons pas nos droits

## Concertation retraites : le patronat à l'o



**A** lors qu'un troisième syndicat a suspendu sa participation, en tout cas pour les réunions sur le financement de la protection sociale, la concertation sur les retraites, intitulée désormais « village retraite », continue. Et le patronat avance ses *desiderata*. Refusant d'augmenter les cotisations retraite pour réduire le « déficit » du système, qu'il fustige, sa solution serait de trouver de l'argent dans d'autres branches de la Sécurité sociale. Lors de la séance du 17 avril, la CPME a ainsi émis l'idée que les cotisations patronales – de 0,30% – au titre de la CSA (la contribution solidarité économie, qui finance des actions de la branche Dépendance) soient redirigées vers les

retraites. Dans ce scénario, la branche Dépendance recevrait une compensation par l'impôt. La CPME suggère même de procéder à une égalité de taux de CSG entre actifs et retraités. L'organisation patronale en a aussi profité pour remettre en cause le financement de la branche Famille par des cotisations patronales. L'intention est claire : « Le patronat cherche à baisser toutes ses cotisations qu'il juge non liées au travail. Il dit qu'il veut bien financer les retraites, le chômage, voire une partie de la maladie, et c'est tout. Il veut mettre à bas la Sécurité sociale et s'en cache à peine. C'est incompréhensible que certaines organisations syndicales se prêtent à ce jeu qui dessert

les intérêts des salariés », s'agace Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi et des retraites. Il rappelle en outre que ce débat sur le financement de la protection sociale, voulu par le patronat, n'a aucune raison d'être dans cette concertation sur les retraites désertée par les syndicats. « Ce n'est ni le lieu, ni l'endroit pour aborder un tel sujet! »

### Le thème inacceptable de la capitalisation

À la demande du patronat encore, le développement d'un système de retraite introduisant de la capitalisation, ce à quoi

# s broyés sur l'autel de l'austérité

## offensive

s'oppose FO, figure dans la nouvelle feuille de route de la concertation. La CPME en a même fait son cheval de bataille. Elle défend l'idée d'une épargne retraite individuelle obligatoire pour tous les travailleurs, en complément du système par répartition. Ce

sujet a été abordé le 24 avril, en petit comité (deux organisations syndicales et deux organisations patronales). La CPME a abattu ses cartes. Elle propose « de travailler une heure de plus par semaine pour financer sa propre retraite ». Provocation? Ballon

d'essai? Difficile à dire. Mais sur le principe même de la capitalisation, les syndicats présents à la table n'en font pas un tabou. Il s'agit pourtant d'une attaque inacceptable du système par répartition, dénonce FO.

Ariane Dupré

## Reconversions professionnelles : le cadre d'une nouvelle négociation fixé

Après l'échec de la négociation sur le « nouveau pacte de la vie au travail » l'an dernier, un accord, signé notamment par FO en mai 2024, avait été trouvé avec l'U2P sur les reconversions professionnelles. Sur la base de ces différents travaux, le 10 avril, la ministre du Travail a demandé aux interlocuteurs sociaux de rouvrir une négociation « pour faciliter les transitions professionnelles ». Une nouvelle négociation qui répond en partie aux attentes de FO, qui avait demandé au ministère, en mars dernier, de rouvrir des discussions portant notamment sur les aménagements de fin de carrière et l'accompagnement des reconversions. « Tant que la réforme des retraites de 2023 n'est pas abrogée, hélas, il va falloir tenir jusqu'à 64 ans en activité. Et c'est loin d'être le cas, puisque la moitié des salariés ne sont plus en emploi au moment de liquider leur retraite. Il faut donc trouver les bons outils qui leur permettent de tenir et d'anticiper une reconversion, en particulier pour ceux qui ont un métier pénible », explique Michel Beaugas,

secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi et des retraites. Dans sa lettre de cadrage, le ministère souhaite « simplifier » les dispositifs existants. Selon le projet, la transition professionnelle (PTP) resterait à la main des salariés, mais les conditions d'éligibilité pourraient être revues afin de « cibler davantage [la mesure, NDLR] sur les publics qui en ont le plus besoin, notamment ceux en seconde partie de carrière ». Le ministère veut aussi

unifier les dispositifs à la main des entreprises (Pro A, Transco), en privilégiant l'alternance.

### L'enjeu des moyens

Des points de vigilance s'imposent. Les syndicats sont ainsi invités à « améliorer la gouvernance » des associations qui gèrent les transitions professionnelles (les AT-Pro). « Il y a une tendance à vouloir les étatiser. Nous ne voulons pas de ça. Ces associations sont gérées paritairement en région, elles décident des priorités, et nous voulons conserver ces lieux paritaires », réagit Michel Beaugas. S'il veut encourager les transitions, le ministère du Travail demande aussi de négocier dans « la limite des enveloppes existantes ». Pas question pour FO. « Entre la fin des Fongecif et la création des AT-Pro en 2018, les financements ont déjà été divisés par quatre. Nous, nous irons au contraire demander

plus de moyens pour les reconversions. » Aucune date n'est encore fixée, mais les négociations devraient démarrer rapidement pour s'achever en juin. Dans son courrier, le ministère précise qu'en cas d'accord, il pourrait amender le projet de loi transposant les ANI de novembre 2024 (dont celui sur l'emploi des salariés expérimentés, signé par FO), qui sera examiné à partir de début juin au Parlement.

Ariane Dupré



©PATRICK ALLARD/REA

# Projet de loi « simplification de la vie économique » : FO toujours en alerte

La « stratégie de la tronçonneuse » se diffuse très vite. Voilà que la ministre des Comptes publics annonce désormais la suppression d'un tiers des agences et opérateurs de l'État dans le cadre du futur projet de loi de finances (PLF) 2026 (et cela, en contradiction avec les déclarations du ministre de la Fonction publique), alors que revient à l'Assemblée nationale le projet de loi de « simplification de la vie économique ».

Après quinze jours de pause parlementaire, les députés ont repris le 29 avril l'examen du texte en séance plénière. De nouveau, FO appelle donc les parlementaires à repousser les amendements dangereux pour les droits et acquis sociaux des travailleurs : la recherche de simplification, officiellement destinée à desserrer « l'étau des normes » pour les entreprises, ne saurait être le prétexte à d'éventuels reculs sociaux. Sur plusieurs sujets, depuis la présentation du projet de loi en avril 2024, les parlementaires ont entendu les revendications FO. Que les sénateurs rejettent, fin 2024, la très emblématique simplification du bulletin de salaire voulue par l'exécutif – la fiche de

paye aurait été réduite à une quinzaine de lignes. Que les députés contrent, le 10 avril, la suppression des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER). Suppression que FO avait qualifiée d'« *attaque inacceptable contre la démocratie et la démocratie sociale* ».

## Une vingtaine d'instances de concertation supprimées

Nombreux restent les sujets d'inquiétude, alors que les trois premiers jours de débats, début avril, dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, n'ont permis l'examen que des trois premiers articles (sur un total de trente) et qu'un millier d'amendements restent au menu. Au cours de ces trois premiers jours de débat, une vingtaine d'instances de concertation ont été supprimées, dont l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) ou l'Observatoire national de la politique de la ville. La suppression de la Commission de labellisation du label diversité (lequel est décernable aux employeurs) a été introduite en séance.

Outre les CESER, âprement défendus par FO, les députés ont maintenu notamment le Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), ou encore la Commission nationale du débat public (CNDP), tout juste sortie d'une grève historique. Symptomatique, le 25 mars, les salariés de la CNDP faisaient grève, pour la première fois depuis la création de l'instance en 1995, pour dénoncer la volonté de l'exécutif de soustraire à la concertation un certain nombre de projets industriels...

De fait, le projet de loi multiplie les possibilités de dérogations, en particulier au droit de l'environnement, exonérant les entreprises de certains contrôles, au prétexte de faciliter leur activité et les implantations industrielles. Ainsi, le champ des projets réputés répondre à une « *raison impérieuse d'intérêt public majeur* » est étendu de façon quasi illimitée (articles 15 bis A et 20 bis AB). Si ces articles sont adoptés, lesdits projets seraient entérinés avant même l'étude d'impact environnemental...

Élie Hiesse



ERIC ISCHENREIA



# Maternité et licenciement

Une salariée est engagée en qualité d'animatrice d'un centre socio-culturel en juillet 2017.

Elle informe son employeur de son état de grossesse en mai 2018.

L'employeur la licencie pour faute grave en juillet 2018.

La cour d'appel considère que le licenciement est nul car l'employeur n'avait pas reçu une délégation écrite du conseil d'administration pour la licencier.

La Cour de cassation confirme la position de la cour d'appel dans un arrêt du 12 février 2025 (n°23-22310) :

« 7. La cour d'appel a constaté que, si le licenciement avait été prononcé pour faute grave après l'annonce de sa grossesse, il l'avait été par le directeur de l'association qui n'avait pas reçu délégation à cet effet par le conseil d'administration, lequel exerçait, selon les dispositions statutaires, la fonction d'employeur, et a déclaré nul le licenciement. »

Mais elle va encore plus loin en considérant qu'outre les indemnités pour licenciement nul, la salariée doit bénéficier des indemnités correspondant au montant du salaire qu'elle aurait perçu pendant la période couverte par la nullité, sans avoir à démontrer un préjudice spécifique, sur le fondement de l'article L. 1225-71 :

## CE QUE DIT LA LOI

### L'article L. 1225-4 du Code du travail dispose :

« Aucun employeur ne peut rompre le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constaté, pendant l'intégralité des périodes de suspension du contrat de travail auxquelles elle a droit au titre du congé de maternité, qu'elle use ou non de ce droit, et au titre des congés payés pris immédiatement après le congé de maternité ainsi que pendant les dix semaines suivant l'expiration de ces périodes.

Toutefois, l'employeur peut rompre le contrat s'il justifie d'une faute grave de l'intéressée, non liée à l'état de grossesse, ou de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à la grossesse ou à l'accouchement. Dans ce cas, la rupture du contrat de travail ne peut prendre effet ou être notifiée pendant les périodes de suspension du contrat de travail mentionnées au premier alinéa. »

### L'article L. 1225-71 dispose quant à lui :

« L'inobservation par l'employeur des dispositions des articles L. 1225-1 à L. 1225-28 et L. 1225-35 à L. 1225-69 peut donner lieu, au profit du salarié, à l'attribution d'une indemnité déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1235-3-1. »

« 10. Il résulte de la combinaison de ces dispositions (articles L. 1225-71 et L. 1235-3-1 du Code du travail), interprétée à la lumière des articles 10 de la directive 92/85/CEE du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail et 18 de la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes

et femmes en matière d'emploi et de travail, que la salariée, qui n'est pas tenue de demander sa réintégration, a droit, outre les indemnités de rupture et une indemnité au moins égale à six mois de salaire réparant intégralement le préjudice subi résultant du caractère illicite du licenciement, aux salaires qu'elle aurait perçus pendant la période couverte par la nullité. »

En conclusion, le licenciement d'une salariée enceinte peut coûter cher à l'employeur!

Secteur juridique

# Vous êtes adhérent FO ?

## Vous êtes protégé.

Résolument ancrés dans le secteur de l'économie sociale, nous démontrons qu'il est possible de conjuguer efficacité économique, solidarité et création de valeur sociale. Depuis 40 ans, des contrats Macif protègent les adhérents et militants FO à jour de leurs cotisations lors de leurs activités syndicales et professionnelles.

**Dès votre adhésion, vous êtes protégé dans le cadre de votre activité syndicale.**



Vous êtes garanti en cas d'accident survenu dans le cadre des activités et missions confiées par la confédération ou l'une de ses structures suite à :

- des dommages corporels dus à un accident garanti (frais médicaux<sup>(1)</sup>, prothèses auditives<sup>(2)</sup> perte de salaire<sup>(3)</sup>, invalidité<sup>(4)</sup>, incapacité permanente<sup>(5)</sup>, décès)
- des dommages à votre véhicule personnel ou celui que vous avez pris en location lors de déplacements dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical : prise en charge de la franchise ou montant des réparations<sup>(6)</sup>
- la mise en cause de votre responsabilité civile ; si vous occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à un tiers, la Macif indemnise la victime des dommages subis.

**La Macif et la FO sont partenaires pour soutenir votre engagement. C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre les intérêts des salariés, nous sommes à vos côtés pour sécuriser votre action militante.**



Pour en savoir plus, scannez ce QR Code



Les garanties citées sont accordées dans les conditions et limites fixées aux contrats souscrits.

(1) Prise en charge à concurrence de 1525 €, après intervention des régimes de protection sociale, dont optiques 80 € et autres prothèses 160 €.

(2) Coût des réparations ou valeur de remplacement dans la limite de 1000 € par prothèse une seule fois par année d'assurance.

(3) En cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours.

(4) Invalidité supérieure ou égale à 10 %.

(5) Incapacité permanente à partir de 66 %.

(6) La Macif prend en charge le montant de la franchise appliquée ou le montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommages à concurrence de : 500 € pour les véhicules de 4 roues de moins de 3500 kg ; 300 € pour les véhicules terrestres à moteur de 2 ou 3 roues.

Crédit photo : Svitlanahulko85 / Panther Media / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



**er**  
**POUR LA**  
**JUSTICE**  
**SOCIALE**  
**MA**

# JOURNÉE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

**POUR**

*le pain la paix  
la liberté*

**FO**

**er**  
**POUR LA**  
**JUSTICE**  
**SOCIALE**  
**MANA**

# JOURNÉE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

## POURNOS

*salaires* *conditions*  
*emplois* *de travail*  
*droits* *restreints*

# FO

# Adhérents **FO** connaissez-vous **l'AFOC** ?

**L'AFOC est une association de consommateurs et de locataires créée par FO en 1974.**

Elle vous informe et vous conseille sur vos droits.

Agréée par l'État, elle vous défend auprès des pouvoirs publics, des professionnels comme des bailleurs, et vous représente en justice si nécessaire.

**Un litige avec un professionnel ?**

Votre compte bancaire a été débité à votre insu ?

Le propriétaire de votre logement vous réclame des charges indues ?



Rendez-vous sur [www.afoc.net](http://www.afoc.net) rubrique **SOS AFOC**.



**Rappel produits**

Consultez la liste des produits dangereux ou défectueux mise à jour en temps réel.



**Où nous trouver ?**

Sur internet ou dans l'une de nos 200 permanences locales, l'Afoc est à vos côtés.



[www.afoc.net](http://www.afoc.net)



**Inscrivez-vous à la newsletter**

Actualités, infos pratiques, conseils ... restez informés !



**Logement**

Votre propriétaire refuse d'effectuer certaines réparations lui incombant ?

Consultez nos conseils pratiques.



**Consommation**

Vous avez acheté un produit sur internet et vous n'avez pas été livré ?

Téléchargez nos modèles de lettres

# Royaume-Uni : une loi pour sauver les hauts-fourneaux



© JOHN HARRIS/REPORT DIGITAL/REA

Commerce, Jonathan Reynolds. Selon des experts, les hauts-fourneaux n'auraient en effet pas pu être redémarrés une fois l'alimentation stoppée, mettant en péril un secteur stratégique et donc la souveraineté de la Grande-Bretagne dans cette production.

## Vers une nationalisation?

« Jingye n'a pas consulté de bonne foi les syndicats et doit désormais s'écarter pour laisser la place à ceux qui veulent voir British Steel réussir », affirme Alasdair McDiarmid, secrétaire général adjoint de Community, syndicat des travailleurs de l'acier. Celui-ci estime que la décision gouvernementale est « un premier pas pour assurer un futur viable » pour l'industrie sidérurgique britannique.

Un premier pas, car plusieurs questions restent en suspens : celle de la transition écologique du secteur, très coûteuse, et celle d'une éventuelle nationalisation de British Steel afin de mener à bien cette transition – bien que le gouvernement continue de chercher un repreneur privé. Si elle est stratégique, cette industrie est aujourd'hui très déficitaire et récemment plombée par la hausse des droits de douane états-uniens sur l'acier.

Fanny Darcillon

**Le gouvernement a obtenu le droit de prendre le contrôle de British Steel, appartenant au groupe chinois Jingye, qui menaçait de licencier 2700 personnes et de fermer les hauts-fourneaux.**

Le Parlement britannique n'avait pas été rappelé un samedi depuis la guerre des Malouines en 1982. C'est dire si le destin des hauts-fourneaux de Scunthorpe, dans le nord de l'Angleterre, a été pris au sérieux. Samedi 12 avril, le gouvernement a obtenu le vote d'une loi exceptionnelle, bénéficiant d'un large consensus politique, lui donnant les coudées franches pour maintenir la production d'acier vierge contre l'avis du propriétaire du site, British Steel, appartenant au groupe chinois Jingye. Et sauvant du même coup 2700 emplois menacés.

Depuis plusieurs semaines, les discussions avec l'aciériste concernant l'avenir des hauts-fourneaux s'enlisaient. Jingye avait refusé une proposition

de financement du gouvernement, réclamant nettement plus d'argent, puis avait annoncé sa décision d'arrêter de fournir le site en matières premières. « Par conséquent, l'entreprise aurait irrévocablement et unilatéralement cessé la production d'acier primaire de British Steel », a expliqué devant le Parlement le ministre britannique du

## Birmingham : les éboueurs grévistes tiennent bon

Certaines grèves ne passent jamais inaperçues. Depuis des semaines, des milliers de tonnes de déchets envahissent les rues de Birmingham, en Angleterre. Les éboueurs protestent contre une mesure d'austérité du conseil municipal qui pourrait amputer le salaire de nombre d'entre eux de 8000 livres par an, soit 9300 euros. En grève perlée depuis janvier, les salariés ont entamé une grève illimitée depuis le 11 mars, sans pour l'instant obtenir de garanties claires de la part de la Ville concernant leurs salaires, leurs effectifs et leurs conditions de travail. « Les travailleurs de Birmingham n'ont pas créé cette crise et n'ont pas à payer pour celle-ci », a déclaré la secrétaire générale du syndicat Unite, Sharon Graham. Alors que les mesures d'austérité touchent de plus en plus de villes et de secteurs publics, l'organisation durcit le ton. « Nous avertissons les autres conseils municipaux que s'ils tentent de réduire la dette en attaquant les salaires des travailleurs, ces grèves se propageront. »

F. D.

# ITAL-UIL, un service d'aide aux ressortissants italiens dans les locaux de FO

ITAL-UIL, un service de proximité créé dans les années 1950 par le syndicat italien UIL, propose notamment aux ressortissants italiens et à toute personne ayant travaillé en Italie une assistance pour monter leur dossier de retraite.



Sébastien Urgu, directeur national d'ITAL-UIL France.

**A**ider gratuitement les ressortissants italiens ou toute personne ayant travaillé en Italie à constituer son dossier de retraite auprès des caisses transalpines et françaises, telle est la mission principale d'ITAL-UIL France. ITAL (Istituto di Tutela ed Assistenza ai Lavoratori) a été créé en 1952 par le syndicat italien UIL, troisième force syndicale du pays. L'antenne française est née en 1957. Aujourd'hui, cet organisme dispose de mille deux cents bureaux en Italie et dans trente-cinq pays.

« Pour pallier les carences de l'État après la Seconde Guerre mondiale et le fascisme, les syndicats ont créé leur propre service de proximité en Italie. C'est un système de médiation permettant d'accéder à des droits sociaux ou administratifs. Quand il y a eu les grandes vagues d'immigration dans les années 1950, les antennes à l'étranger ont aidé les travailleurs qui ne parlaient pas la langue à résoudre leurs problèmes de permis de séjour, de bail immobilier, de contrat de travail... », explique Sébastien Urgu, directeur national d'ITAL-UIL France depuis 2007.

L'organisme dispose d'une dizaine d'agences sur le territoire, notamment dans le nord et l'est de la France, là où il y a une forte immigration italienne. Plusieurs d'entre elles sont installées dans des locaux de FO. Il existe une coopération historique entre les deux organisations syndicales. « UIL et FO ont des visions et des objectifs communs. Nous avons mené des actions ensemble, notamment sur le statut des frontaliers. Et lors de son voyage à Rome début avril pour fêter les 75 ans de l'UIL, le secrétaire général de FO, Frédéric Souillot, a visité les bureaux d'ITAL-UIL », souligne Sébastien Urgu.

Selon lui, environ 700 000 Italiens vivent aujourd'hui en France, un nombre en augmentation. L'immigration a été forte dans les années 1950 et 1960, pour aller travailler dans les bassins miniers, les filatures, les verreries, les sucreries... Si elle s'est stoppée dans les années 1970 avec l'embellie industrielle italienne, elle a repris depuis la crise économique de 2008. « Il n'y a pas de salaire minimum en Italie et on ne paie pas les gens à la juste valeur de leur diplôme. On estime que 20 000 travailleurs viennent chaque année en France. Ces

dernières années, l'Italie a perdu 5 millions d'habitants », poursuit-il.

## 4 500 dossiers de retraite traités en 2024

Au fil du temps, ITAL-UIL France s'est adapté à l'évolution des problématiques et son domaine d'intervention s'est recentré sur les retraites en convention internationale pour les multi-carrières. L'institut s'occupe aussi des démarches auprès des administrations italiennes ou européennes en matière de sécurité sociale. Et il aide les retraités italiens à faire leur déclaration de revenus en ligne.

L'organisme est financé par le ministère du Travail à hauteur de son activité, dans le respect d'un cahier des charges strict. Ce financement repose sur un fonds alimenté par des cotisations salariales des travailleurs italiens. En 2024, ITAL-UIL France a traité environ 4 500 dossiers de retraite. Les demandes émanant de Français ayant travaillé en Italie restent marginales, même s'ils sont de plus en plus nombreux.

L'activité de l'institut pourrait être amenée à se développer, notamment pour reprendre certaines missions qui ne sont plus assurées par les consulats italiens en France, dont le nombre est passé de treize à cinq et qui s'occupent désormais essentiellement des passeports et des cartes d'identité. « La création d'une nouvelle convention est en négociation depuis 2008 », selon Sébastien Urgu.

Clarisse Josselin

ITAL-UIL dispose de bureaux situés dans les locaux FO à Paris, Mâcon, Le Creusot et Lyon. Il possède également des agences à Lille, Metz, Thionville, Huningue, Annecy et Marseille.

Pour plus de renseignements, consulter le site Internet ([www.italuil-france.com](http://www.italuil-france.com)), écrire à [coordinamento@italuil-france.com](mailto:coordinamento@italuil-france.com) ou téléphoner au 06 24 07 55 46.



# Police : la BRI lève le pied et revendique une prime exclusive

**Les policiers d'élite de la BRI demandent la reconnaissance spécifique de leur compétence, de leur disponibilité et de leur engagement au moyen d'une prime de mission exclusive.**

**L**es effectifs des brigades de recherche et d'intervention (BRI) de la police ont entamé une grève du zèle le 14 avril dernier, avec le soutien du syndicat FO, Un1té. Leur revendication : une prime mensuelle de 500 euros qui permette de distinguer leur compétence et leur disponibilité. « Cela correspond au premier échelon d'une prime du RAID », justifie Grégory Joron, secrétaire général d'Un1té. Car les quelque dix-sept BRI de France (environ 400 fonctionnaires) ont beaucoup évolué ces dernières années et leur champ de compétences (d'abord le grand banditisme et le narcotrafic) s'étend désormais à la lutte contre le terrorisme et à la protection des grands événements. « Il y a une grande porosité entre les forces d'intervention et les BRI, poursuit le militant. Et ce sont des professionnels qui peuvent être rappelés à 23h, alors qu'ils ne sont pas d'astreinte, et qui sur des affaires médiatiques, comme récemment

la traque d'Amra, peuvent rester 24, 48, voire 72 heures sur le pont. »

## Un fonctionnement ralenti

Ces agents, qui n'ont pas le droit de grève, ont donc décidé de respecter scrupuleusement les dispositions de l'arrêté portant organisation du temps de travail dans la Police nationale : respect des temps de repos, des heures supplémentaires, des week-ends, des astreintes ou des conditions de rappel... « Par exemple, les personnels ne rentrent plus chez eux avec la voiture de service et l'équipement d'intervention, souligne Grégory Joron. En cas d'urgence ils doivent donc repasser au service pour

s'équiper. » Et s'ils ne sont pas d'astreinte, ils ne sortiront pas. Le 16 avril, soixante-dix d'entre eux ont également manifesté devant le siège de la Direction nationale de la police judiciaire. « C'est extrêmement rare pour des groupes habitués à travailler dans l'ombre. »

Alors qu'un plan pour revaloriser la filière investigation est actuellement en discussion, Un1té milite fortement pour que cette prime de mission exclusive soit incluse dans le dispositif. « Cela fait dix ans que nous portons cette revendication. Et on ne nous dit ni oui, ni non. Si bien qu'aujourd'hui un policier de BRI gagne moins qu'un flic de Police-secours en service de nuit », s'indigne Grégory Joron.

Sandra Déraillot



© ANTHONY MICALLEFFIA/THIAM/REA

# Pénitencier : FO demande en urgence des mesures de protection des personnels

**D**es prisons visées à l'arme lourde, des véhicules de surveillants incendiés, des locaux proches de leurs domiciles ciblés... Face à la série d'attaques contre des prisons depuis mi-avril, le personnel pénitencier est inquiet. FO-Justice a ainsi demandé des mesures immédiates de protection des agents. « Il est inacceptable, dans un contexte aussi tendu, que plusieurs structures pénitentiaires disposent encore de portes d'entrée fragilisées, équipées de vitrages obsolètes, voire endommagés [...]. La sécurisation des accès ne peut plus attendre », a alerté FO dans un courrier adressé le 21 avril au garde des Sceaux, Gérald Darmanin. Le syndicat demande au ministère de « procéder à un état des lieux national des sites concernés et d'engager, dans les plus brefs délais, les travaux

nécessaires à la mise en sécurité et à la protection de nos collègues ».

## « L'État doit assumer pleinement sa responsabilité »

Concernant la sécurité du personnel aux abords des prisons, FO-Justice plaide pour que les équipes locales de sécurité pénitencier (ELSP) soient temporairement déchargées de leur mission d'extraction judiciaire de détenus afin de pouvoir mieux protéger les agents. Face aux menaces inédites qui pèsent sur l'administration pénitencier, « L'État doit assumer pleinement sa responsabilité en matière de protection des agents », a appelé de son côté la FGF-FO.

Ariane Dupré



# À l'aube de la Sécurité sociale...



Éric Gautron, secrétaire confédéral du secteur de la protection sociale collective.



Cette année, la Sécurité sociale fête ses 80 ans. Créée en 1945 après la Seconde Guerre mondiale, elle est l'héritière d'une longue évolution de l'assistance sociale en France, marquée par différentes logiques et acteurs.

Dès le Moyen Âge, l'aide aux plus démunis repose sur des œuvres charitables portées par l'Église et les hospices, ainsi que sur une prise en charge communale sous l'autorité des notables. Avec la dérégulation féodale aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, l'afflux de populations pauvres vers les villes entraîne une montée des risques d'épidémies et de troubles sociaux. Face à ces défis, les municipalités mettent en place des politiques d'assistance plus structurées dès le XVI<sup>e</sup> siècle, avec la création de bureaux d'aide et des budgets dédiés, comme l'Aumônerie générale à Paris.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le travail reste dominé par les traditions corporatistes, malgré une progression du salariat. La « révolution libérale » qui suit met en avant la liberté économique et la valeur du travail, tout en révélant l'ampleur croissante de la misère. La Révolution française introduit en 1790 l'idée d'un droit aux secours publics pour les inaptes au travail, mais les libéraux continuent de voir dans

l'emploi la principale solution contre la pauvreté. L'ambivalence entre un État social garant de l'aide publique et un État libéral minimal empêche dès lors l'instauration d'une politique nationale d'assistance, laissant cette responsabilité aux communes.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'industrialisation transforme la question sociale en mettant en lumière la précarité des ouvriers face aux maladies, aux accidents et à l'arrêt d'activité. Pourtant, l'État ne s'implique véritablement qu'à partir des années 1880-1890, laissant jusqu'alors l'aide aux œuvres charitables et aux initiatives privées, comme la prévoyance individuelle, les sociétés de secours mutuels ou encore les protections patronales. Face à l'ampleur du paupérisme, les républicains sociaux finissent par reconnaître la nécessité d'une intervention publique. La notion de « risque », d'abord associée aux accidents du travail, s'élargit à l'ensemble des incertitudes pesant sur les ouvriers, ouvrant la voie à des dispositifs mutualisés.

Une série de lois d'assistance sont adoptées à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, couvrant notamment les enfants abandonnés, les vieillards et les familles nombreuses. La loi de 1898 marque

un tournant en instaurant la responsabilité des employeurs face aux accidents du travail. Les premières assurances sociales émergent en 1928-1930, prenant en charge la maladie, la maternité, la vieillesse, l'invalidité et le décès pour les salariés sous un certain seuil de revenus. Financées par des cotisations ouvrières et patronales, elles restent néanmoins fragmentées et leur gestion, répartie entre plusieurs caisses, demeure complexe.

En 1945, la Sécurité sociale est créée pour unifier la protection sociale sous une caisse nationale unique. Les caisses primaires gèrent les prestations maladie, maternité et accidents du travail, tandis que les caisses régionales sont chargées de l'action sanitaire et sociale ainsi que des retraites. Bien que la caisse nationale soit un établissement public, ces caisses conservent un statut de droit privé et sont administrées par « les intéressés », c'est-à-dire des représentants élus d'organisations syndicales. Cette réforme marque un tournant décisif en instaurant un système de solidarité structuré, posant les bases de la protection sociale moderne en France.

**À suivre : « La Sécurité sociale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ».**

Secteur de la protection sociale collective



# Défenseur syndical, Sandrine accompagne les salariés dans leur combat pour obtenir justice

Sandrine est depuis quinze ans conseillère du salarié dans le Tarn et défenseur syndical depuis l'été dernier. La militante FO puise sa motivation dans un profond sentiment d'injustice, injustice qu'elle a elle-même vécue au cours de sa carrière.

« **C**e que je veux c'est aider les gens qui sont vulnérables quand ils perdent leur emploi et se retrouvent face à un employeur qui, lui, a les moyens d'engager un avocat », résume Sandrine Ramirez, militante de l'union départementale FO du Tarn et défenseur syndical. Des congés non comptés dans l'indemnité de licenciement? La rétroactivité d'une prime Ségur non prise en compte? Un besoin d'aide dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude? Sandrine apporte aussi conseils et soutien aux salariés dans le cadre de la permanence juridique qu'elle assure au sein de l'UD. Plus largement, par l'exercice de ses missions, elle est bien placée pour constater la situation actuellement dégradée de l'emploi. Ainsi, la multiplication des licenciements sur le bassin d'emploi d'Albi. « On n'en a jamais eu autant que depuis l'été dernier », déplore-t-elle.

Le point de départ de l'engagement syndical de Sandrine est sa propre éviction en 2004, au retour de son congé parental, du poste d'attachée commerciale qu'elle occupait dans un magasin de bricolage. « J'ai alors rencontré un conseiller du salarié chez FO qui m'a expliqué les recours possibles – mon employeur voulait m'imputer une faute alors qu'il n'y en avait pas – et j'ai gagné aux prud'hommes. » Dans la foulée, Sandrine adhère à FO. « Petit à petit j'ai voulu apprendre le droit du travail, j'ai suivi plusieurs formations à la confédération et je suis devenue conseillère du salarié il y a quinze ans. » Avant d'accéder à la mission de défenseur syndical depuis l'été dernier.

« Ma particularité c'est que je fais beaucoup de négociation avant d'aller aux prud'hommes, précise Sandrine. Je sais que tout le monde ne travaille pas comme ça. » À chaque nouveau dossier, elle fait le point et contacte l'employeur avant d'engager le salarié dans une longue procédure. « Négociateur, ça marche souvent. J'arrive régulièrement à améliorer les indemnités sans passer par tout le processus des prud'hommes. »

Après son propre licenciement en 2004, Sandrine a retrouvé rapidement un poste grâce à sa formation de comptable. Elle est entrée au service contentieux de la Caisse d'allocations familiales d'Albi. Très vite adhérente du syndicat FO de la CAF, elle en

devient trésorière en 2014, puis déléguée quelques années après, mandat qu'elle détient toujours. Depuis 2017, elle est aussi trésorière à l'union départementale du Tarn.

**« Soit tu es investi, soit ça ne tourne pas »**

« Je suis actuellement détachée à 70% et je travaille encore une journée par semaine à la CAF », indique-t-elle. Son emploi du temps est chargé, avec 45 à 50 heures de travail, professionnel et militant, par semaine. « Mais je ne suis pas exceptionnelle, insiste Sandrine. Soit tu es investi, soit ça ne tourne pas. » Inévitablement, son engagement déborde sur sa vie de famille. D'autant que Sandrine tient aussi les permanences juridiques des quatre unions locales du département. « Nous sommes une petite UD mais nous tenons à offrir les mêmes services qu'une grande. » Heureusement, depuis qu'elle dispose d'un téléphone dédié à son activité syndicale, Sandrine s'oblige à l'éteindre après 19h. « Tant que je travaille sans contrainte, ça me va. » La reconnaissance des salariés accompagnés nourrit aussi sa motivation. Quand la surchauffe menace, Sandrine, qui habite un petit village, part marcher une heure ou deux pour se détendre. Dans les cas de grand stress, c'est une escapade à Eurodisney, sourit-elle. « Je ne devrais pas le dire car je sais qu'on va se moquer de moi, mais j'y vais tous les ans et je bascule dans un autre monde, je lâche prise. » Quoique... Le réflexe syndical revient au galop. Ainsi la militante n'oublie jamais, sur place, de s'enquérir des conditions de travail des salariés...



D.R.

Sandra Déraillot

Le saviez-vous ?

# Syndicat

nom masculin [sɛ̃.di.ka]

Dérivé du grec ancien, composé de *sún*, avec, et de *dike*, justice.

Un syndicat est une association de personnes dédiée à la défense des droits et des intérêts des travailleurs. Tous les travailleurs ont le droit d'adhérer à un syndicat, ou d'y avoir recours, au nom de la liberté syndicale consacrée en 1884.

*Construisons le  
syndicat de demain  
Rejoignez nous !*

**FO**

